

## *Conseil Municipal*

Séance du 12 Avril 2021  
Convocation du 31 Mars 2021

### Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du 12 Février 2021
- Approbation compte de gestion 2020 du percepteur
- Vote compte administratif 202 – Commune de Druy-Parigny
- Détermination produits prévisionnels et taux d'imposition des taxes directes locales 2021
- Vote budget primitif 2021
- Dissolution du SITS Région Nord/Ouest Decize : répartition du solde par commune
- Compétence maison de santé
- Questions et informations diverses (travaux, devis...)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le DOUZE Avril de L'an deux mil VINGT ET UN, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. THEVENARD Pierre, Maire.

Assistaient à la séance : M. THEVENARD Pierre Maire, M. POUSSON Ronald 1<sup>ère</sup> Adjoint, M. LORIOT Gérard 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. DRAGAN Patrice 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme CHAISY Bernadette, M. CHEVALIER Yves, M. GATINEAU Christophe, Mme JOLY Nathalie, Mme MONPEYSSEN Béatrice, M. REVENU Didier

Excusé ayant donné procuration : M. DUFOUR Denis à M. POUSSON Ronald

Secrétaire de séance : M. POUSSON Ronald

*Nombre de membres en exercice : 11*

*Présents : 10*

*Votants : 11 (dont 1 procuration)*

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, il accueille les participants, les remercie de leur présence, toujours avec la distanciation et le respect des gestes barrières. Il donne lecture de l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

A la suite de quoi, les décisions suivantes sont prises et les délibérations ci-dessous sont adressées en Préfecture :

### **DELIBERATION N° 2021/AVRIL/001 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE DRUY-PARIGNY**

Le Compte Administratif 2020 représentant la gestion administrative et comptable du Maire, M. THEVENARD Pierre confie la présidence au premier adjoint et se retire du vote.

Le Conseil Municipal de Druy-Parigny est donc réuni sous la présidence de Monsieur POUSSON Ronald, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Pierre THEVENARD, Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat clôture 2019 (Part invest.)		129 076,22 - 27 900,19	27 900,19		27 900,19	129 076,22 - 27 900,19
Résultats reportés		101 176,03	27 900,19		27 900,19	101 176,03
Opérations de l'exercice 2021	152 836,18	192 887,31	37 697,72	46 278,39	190 533,90	239 165,70
TOTAUX	152 836,18	294 063,34	65 597,91	46 278,39	218 434,09	340 341,73
Résultats de clôture 2021		141 227,16	- 19 319,52			121 907,64
Restes à réaliser			0	0	0	0
TOTAUX CUMULES		141 227,16	- 19 319,52			121 907,64
RESULTATS DEFINITIFS		141 227,16	-19 319,52			121 907,64

2°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats et vote à l'unanimité le Compte Administratif 2020 tel que présenté.

*Votants : 10 Pour : 10 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

### **DELIBERATION N° 2021/AVRIL/002 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 COMMUNE DRUY-PARIGNY**

Le Conseil Municipal de Druy-Parigny, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion 2020 est exact en ses résultats et que ceux-ci concordent avec le Compte Administratif 2020 de la commune,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

■ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

*Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0*

## DELIBERATION N° 2021/AVRIL/003 : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE DRUY-PARIGNY

### Le Conseil Municipal de Druy-Parigny

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,  
Constatant que compte administratif présente les résultats suivants :

	Reports précédents	Résultat Exercice 2020	Restes A Réaliser 2021	Part affecté invest	Chiffres Affectation Résultat 2021
Invest.	- 27 900,19	+ 8 580,67	Dépenses 0,00  Recettes 0,00	27 900,19	- 19 319,52
Fonct.	+ 129 076,22	+ 40 051,13			+ 141 227,16

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Décide d'affecter le résultat comme suit au Budget Primitif :**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	121 907,64
<b>Besoin de financement</b>	19 319,52
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 319,52
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 <b>+ 121 907,64</b>
Total affecté au c/1068 :	<b>+ 19 319,52</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	- 19 319,52
Déficit à reporter (ligne 001)	- 19 319,52

*Votants : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0*

## DELIBERATION N° 2021/AVRIL/004 : TAUX IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le Conseil Municipal de Druy-Parigny, écoutant ses administrés, n'a pas souhaité augmenter ses taux d'imposition.

Il souligne également que si certains se plaignent, il est bon de rappeler que les taux de la part communale n'ont pas évolués depuis au moins quatre ans sur Druy-Parigny, seules les bases d'imposition augmentent ainsi que les autres parts (département...) ce qui n'est pas de notre pouvoir décisionnaire.

Par ailleurs, en application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation sera neutralisée à compter de cette année par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Après délibérations, le Conseil Municipal de Druy-Parigny, décide encore de ne pas augmenter ses taux d'imposition et décide des taux d'imposition 2021 suivants :

	Taux 2021 retenus par le Conseil Municipal	Bases notifiées	Produit correspondant
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>36,28 %</b>	<b>216 400</b>	<b>78 510 €</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>37,00 %</b>	<b>72 100</b>	<b>26 677 €</b>

*Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

### DELIBERATION N° 2021/AVRIL/005 : BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE DRUY-PARIGNY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal de Druy-Parigny, le projet de budget primitif 2021 qui s'équilibre de la manière suivante :

En section de Fonctionnement : Dépenses 294 987 euros  
 Recettes 294 987 euros

Soit un total de dépenses = 389 307 euros  
 Soit un total de recettes = 389 307 euros

En section d'Investissement : Dépenses 94 320 euros  
 Recettes 94 320 euros

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget article par article selon les chapitres résumés ci-dessous :

#### FONCTIONNEMENT

##### 1°) Recettes

- 002 - excédent reporté	121 907,64
- 013 - atténuations de charges	50
- 70 - produits de service du domaine	7 720,00
- 73 - impôts et taxes	132 600
- 74 - dotations et participations	31 408
- 75 - autres produits de gestion courante	1 201,36
- 77 - produits exceptionnels	100
	294 987 €

##### 2°) Dépenses

- 011 - charges à caractère général	64 750
- 012 - charges de personnel	82 320
- 014 - atténuation de produits	3 600
- 65 - autres charges de gestion courante	69 067
- 66 - charges financières	1 000
- 67 - charges exceptionnelles	700
- 022 - dépenses imprévues	3 550
- 023 - virement à la section d'investissement	70 000
- 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	/
	294 987 €

## INVESTISSEMENT

1°) Recettes	
- 10222 - fctva	
- 1068 - excédent fonctionnement capitalisé	19 319,52
- 13 - subventions d'investissement	5 000,48
- 021 - virement de la section de fonctionnement	70 000
- 040 - opération d'ordre de transfert entre sections	/
	<hr/>
	94 320 €
2°) Dépenses	
- 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	19 319,52
- 16 - remboursement emprunt	5 047,45
- 20 - immobilisations incorporelles	953,03
- 21 - immobilisations corporelles (travaux - investissements)	69 000
- 23 - immobilisations en cours	/
	<hr/>
	94 320 €

Le Conseil Municipal de Druy-Parigny, après en avoir délibéré, vote et adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2021 tel que présenté.

*Votants : 11 Pour : 11 dont 1 procuration Contre : 0 Abstention : 0*

## DELIBERATION N° 2021/AVRIL/006 : DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION NORD/OUEST DECIZE

*Vu la délibération 2019-SITS NO DECIZE-07 du 12/12/2019 demandant la dissolution du Syndicat,  
Vu les explications du Président du SITS N/O DECIZE, présenté par Nathalie JOLY ou Béatrice MONPEYSEN, déléguées au SITS,  
Vu la présentation du compte administratif au 31/12/2020 par le Président du SITS N/O DECIZE,  
En fonctionnement*

- Recettes c/002 « excédent antérieur reporté » 2019	+ 945.11 €
- Recettes c/74748 « participation des communes » Pas de participation des communes sur 2020	0.00 €
- Dépenses c/6161 « Primes d'assurances »	+ 44.93 €
- Dépenses c/62878 « Remboursement à la collectivité »	+ 300.00 €
<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>+ 600.18 €</b>

*Considérant que depuis le transfert de la gestion du transport scolaire départemental à la région, le rôle du syndicat, organisateur secondaire s'est considérablement réduit et que le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté gère directement :*

- Les inscriptions des élèves via le site internet du CRBFC
- L'envoi des cartes de transport aux domiciles des familles
- L'envoi des factures aux familles pour ceux qui ne bénéficient pas de la gratuité instaurée pour la majorité des élèves

*Considérant que le syndicat est très rarement sollicité, le transporteur ou la commune concernée étant souvent plus à même de répondre aux besoins suivants :*

- Aide à la vérification des listes élèves sur un circuit
- Modification, ajout ou retrait d'un point d'arrêt

*Considérant que les seules dépenses budgétaires consistent :*

- *A rembourser les frais de gestion et de comptabilité réalisés par la commune hébergeant son logiciel comptable – délibération n° 2019—SITS-05 vote du budget 2020 avec article 3 pour renouvellement de la convention de gestion et suivi administratif du syndical*

*POUR LE BUDGET PREVISIONNEL 2021*

*△ 120 € frais fixes*

*△ Montant des heures effectuées par le personnel à rembourser à la commune de St-Léger-des-Vignes*

- *A régler l'assurance en responsabilité civile des membres du comité, qui étant aussi conseillers municipaux sont aussi couverts par l'assurance en R.C. de leur collectivité respective*

*POUR LE BUDGET PREVISIONNEL 2021*

*△ Zéro euro pour l'année scolaire 2020-2021 (cotisation de 44.93 € réglée en septembre 2020)*

*△ 60 € maximum pour l'année scolaire 2021-2022 (cotisation serait à régler en septembre 2021)*

- *A répartir l'excédent généré en 2021 entre les communes de St-Léger-des-Vignes, Sougy-sur-Loire, Druy-Parigny et Béard, en fonction de leur nombre d'habitants.*

- *Considérant que l'établissement du budget du SIT sert UNIQUEMENT à payer l'agent qui réalise le budget et les heures qu'il y passe*

***Le Conseil Municipal de Druy-Parigny, après en avoir délibéré, décide :***

Article 1 :

*D'un commun accord avec le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de la Région Nord/Ouest Decize et les communes de St-Léger-des-Vignes, Sougy-sur-Loire et Béard de demander la dissolution du syndicat intercommunal de transports scolaires de la Région Nord/Ouest Decize*

Article 2 :

*D'accepter la clôture de la gestion du Syndicat sur l'année scolaire 2020-2021. En remboursant à la Commune de St-Léger-des-Vignes les frais fixes et les heures de personnel.  
Ainsi la cotisation d'assurance pour l'année scolaire 2021-2022 ne sera pas due.*

Article 3 :

*De reverser l'excédent restant entre les communes Sr-Léger-des-Vignes, Sougy-sur-Loire, Druy-Parigny et Béard en fonction de leur nombre d'habitants.*

Article 4 :

*Demande au Maire d'adresser la présente délibération*

- *Au Président du SIT N/O DECIZE*
- *Aux maires des communes concernées*
- *A la Direction des Mobilités et des Infrastructures de la Région Bourgogne Franche Comté*
- *A M. le Directeur Général des Transports « Voyages Gonin »*
- *A Mme la Comptable public, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques de la Trésorerie de Decize*

***Votants : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abstentions : 0***

**COMPETENCE MAISON DE SANTE**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN) n'a encore pas pris sa décision.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Elections des 13 et 20 juin 2021. Elections départementales et régionales. L'avis des maires a été demandé si réalisation et avis pour dates.
- Commission chemins réunie le 11 avril 2021 :
  - Pour la Route des Coppes, nous allons attendre la fin des travaux. A prévoir : au Menoton, environ 500 mètres (une entrée de champ est très abimée, un courrier sera envoyé à l'exploitant).
  - Voir pour mettre la Rue de Dordon en chemin rural.
  - Le Pont de la Vallée de Parigny sert de déchetterie.
  - Routes d'entrée à Mingot et Rateau (50 mètres environ + quelques trous)
  - Route d'Apilly quelques trous.
  - Route de Mortier (vers M. Len), quelques trous
  - Le chiffrage par Eurovia et Guinot sera demandé.
- Sécurisation du puits à Chassigny à étudier.
- Chemins de randonnée : projet à l'étude sous la supervision de la Commission Itinérance Douce de la CCSN.
- La Municipalité de Béard a émis verbalement le souhait de se retirer de la convention tripartite de financement de l'ESDB Equipe Sportive Druy/Béard.
- Réhabilitation des toilettes publiques : étude de faisabilité en cours.
- SIRPDS, projet d'élargissement aux communes de Béard et Saint-Ouen-sur-Loire :
  - Transports matin et soir : demande a été faite à la Région pour 2 bus.
  - Cantine : harmonisation des tarifs entre St-Ouen-sur-Loire et Sougy-sur-Loire

Budget SIRP : les maires des 4 communes doivent se rencontrer pour discuter des modalités de répartition.

- Panneaux « voisins vigilants » et « priorité à droite » posés.
- Les bastinges du banc vers la stèle de Dardault ont été changés.
- Géfocalam (Gestion Foyer Cantonal La Machine) : la gestion du foyer résidence des roses de La Machine a été reprise par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre.
- Ruisseau du Creux – Mortier : le problème qui dure maintenant depuis de nombreuses années, ne se situe pas sur le territoire de la commune, et concerne deux particuliers. De plus, aux vus des réponses faites par les différents services de la Préfecture, la Municipalité ne souhaite pas s'engager dans des poursuites judiciaires et préférerai une résolution à l'amiable.

La séance est levée à 22 heures.